



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Drainage et irrigation

Question écrite n° 39496

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les préoccupations exprimées par les PME de drainage. Depuis 1985, le droit et la réglementation ont apporté certaines restrictions aux distorsions de concurrence qui existaient entre les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA de drainage) et les PME de drainage. En effet, la reconnaissance de la nature agricole des travaux de drainage, depuis la loi du 25 juillet 1985, avec ses conséquences fiscales : une plus grande vérité en matière d'application des taux de cotisation « accidents du travail », l'application de la déductibilité partielle de la TVA sur le fioul domestique, aussi bien aux PME qu'aux CUMA et la baisse de l'impôt sur les sociétés, constituent autant de mesures contribuant à amenuiser le différentiel de charges entre les PME et les CUMA. Toutefois, les PME de drainage se plaignent que le bénéfice fiscal tire de ces mesures soit intégralement effacé par la politique de prêts superbonifiés dont bénéficient les CUMA en matière d'investissements. Le handicap concurrentiel persiste dans la filière du drainage à un niveau qui demeure très élevé puisqu'il reste supérieur à 7 p 100 du chiffre d'affaires. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles sont les nouvelles mesures qui pourraient être envisagées tendant à clarifier les conditions de concurrence dans ce secteur d'activité.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Delalande Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39496

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1712